

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE

VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ
C2 DEVELOPPEMENT

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES
NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES ET COMPTABLES DE LA
SOCIÉTÉ TIPIAK



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Tipiak a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), le 9 juillet 2024, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'instruction n°2006-07 relative aux offres publiques d'acquisition.

Ce document a été établi sous la responsabilité de la société Tipiak.

Le présent document complète la note en réponse établie par la société Tipiak relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Tipiak initiée par la société C2 Développement, sur laquelle l'AMF a apposé son visa le 9 juillet 2024, sous le numéro n°24-293, en application d'une décision de conformité du même jour (la « **Note en Réponse** »).

Le présent document ainsi que la Note en Réponse sont disponibles sur les sites internet de la société Tipiak (<https://groupe.tipiak.fr>) et de l'AMF (www.amf-france.org) et peuvent être obtenus sans frais au siège social de Tipiak situé domaine d'activités aéroportuaire de Nantes Atlantique, 44860 Saint-Aignan de Grand Lieu.

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse sera diffusé, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée, pour informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L’OFFRE	3
2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L’ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L’AMF	4
3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	5
3.1 Structure et répartition du capital social	5
3.2 Suspension du contrat de liquidité.....	5
3.3 Déclarations et franchissement de seuils.....	5
3.4 Gouvernance.....	6
3.5 Situation comptable et financière de Tipiak.....	7
3.6 Facteurs de risques	7
3.7 Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2024.....	7
3.8 Litiges et événements exceptionnels	9
3.9 Calendrier de la communication financière à venir.....	9
3.10 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication Rapport Financier Annuel	9
4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT.....	10

1. RAPPEL DES PRINCIPAUX TERMES DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société C2 Développement, société par actions simplifiée au capital de 200.000.000 euros, dont le siège social est situé à La Noëlle, Ancenis-Saint-Géréon (44150), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 334 270 071 (« **C2 Développement** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de Tipiak, société anonyme au capital de 2.756.940 euros, dont le siège social est situé domaine d'Activités Aéroportuaire de Nantes Atlantique, Saint-Aignan de Grand Lieu (44860), France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 301 691 655 (« **Tipiak** » ou la « **Société** »), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000066482, *mnémonique* TIPI, d'acquérir en numéraire la totalité de leurs actions Tipiak dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée dans les conditions décrites ci-après (l'« **Offre** »), au prix de 88 euros par action (le « **Prix de l'Offre** »).

L'Offre fait suite à l'acquisition par l'Initiateur, le 4 juin 2024, par voie de cessions de blocs hors marchés, auprès des principaux actionnaires de la Société, de 712.493 actions de la Société représentant 77,53 % du capital et 77,53 % des droits de vote théoriques de la Société¹, pour un prix de 82 euros par action de la Société (l'« **Acquisition des Blocs** »).

A la connaissance de la Société, à la date du dépôt du présent document, à la suite (i) de l'Acquisition des Blocs, (ii) des cinq prêts de consommation d'une action de la Société réalisée par l'Initiateur à chacun des cinq nouveaux administrateurs de la Société à l'occasion de leur cooptation respective² (tels que décrits à la section 3.4 des présentes), (iii) de la Cession de 7.141 actions de la Société (telle que décrite à la section 1.2.5 de la Note en Réponse), et (iv) de diverses acquisitions réalisées sur le marché en application de l'article 231-38, IV du règlement général de l'AMF (telles que décrites à la section 1.6 de la Note en Réponse), l'Initiateur détient 744.531 actions représentant, à sa connaissance, 81,02 % du capital et 81,02% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 918.980 actions représentant 918.980 droits de vote théoriques en application de l'article 223 11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues par l'Initiateur émises à cette date, à l'exclusion (i) des 5.000 Actions Gratuites En Période de Conservation (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 de la Note en Réponse), assimilées aux actions détenues par l'Initiateur en application de l'article L. 233-9-I, 4° du Code de commerce et (ii) des cinq Actions Prêtées, soit, à la connaissance de la Société à la date du dépôt du présent document, un nombre total maximum de 169.444 actions de la Société visées par l'Offre, représentant, à la connaissance de la Société, environ 18,44% du capital et des droits de vote de la Société³.

¹ Sur la base d'un nombre total de 918.980 actions représentant 918.980 droits de vote théoriques en application de l'article 223-11, I, alinéa 2 du règlement général de l'AMF.

² Lesquelles ont été ratifiées par l'assemblée générale de la Société le 27 juin 2024.

³ Sur la base, au 9 juillet 2024, d'un nombre total de 918.980 actions existantes de la Société et autant de droits de vote théoriques, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

A la connaissance de la Société, à la date du dépôt du présent document, il n'existe pas d'autres titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société en circulation, les Actions Gratuites En Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 de la Note en Réponse).

Conformément aux dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, l'Offre revêt un caractère obligatoire compte tenu du franchissement à la hausse par l'Initiateur du seuil de 30 % du capital social et des droits de vote de la Société à la date de réalisation de l'Acquisition des Blocs.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF et sera ouverte pour une durée de quinze (15) jours de négociation.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le Crédit Industriel et Commercial, agissant en qualité de banque présentatrice de l'Offre pour le compte de l'Initiateur (ci-après l'« **Etablissement Présentateur** ») a déposé, l'Offre auprès de l'AMF le 6 juin 2024. L'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

2. INFORMATIONS REQUISES AU TITRE DE L'ARTICLE 231-28 DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et de l'article 6 de l'instruction AMF n° 2006-07 dans sa dernière version en date du 29 avril 2021, le présent document relatif aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la Société constitue une mise à jour des éléments significatifs de l'information périodique et permanente préalablement déposée par la Société et figurant dans le rapport financier annuel de la Société pour l'exercice 2023, publié par la Société le 26 avril 2024 (le « **Rapport Financier Annuel** ») auquel il est renvoyé.

Le présent document incorpore, par référence, le Rapport Financier Annuel. Le Rapport Financier Annuel est disponible sur le site internet de Tipiak (<https://groupe.tipiak.fr>). Il peut par ailleurs être obtenu sans frais au siège social de Tipiak situé domaine d'activités aéroportuaire de Nantes Atlantique, 44860 Saint-Aignan de Grand Lieu.

Ce document est complété par les informations suivantes relatives aux événements significatifs postérieurs à la publication du Rapport Financier Annuel.

A la connaissance de la Société, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe Tipiak n'est intervenu entre la date de la publication du Rapport Financier Annuel et la date de dépôt du présent document, sous réserve des informations figurant dans le présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS DEPUIS LA PUBLICATION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

3.1 Structure et répartition du capital social

A la connaissance de la Société et à la date du dépôt du présent document, le capital social de la Société s'élève à 2.756.940 euros, divisé en 918.980 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3 euros chacune.

A la connaissance de la Société, le tableau ci-dessous présente la répartition du capital et des droits de vote théoriques de la Société à la date du dépôt du présent document :

Actionnariat	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote théoriques ⁴	Pourcentage de droits de vote théoriques
Initiateur	744.531	81,02	744.531	81,02
Actions Gratuites En Période de Conservation assimilées aux actions de l'Initiateur ⁵	5.000	0,54	5.000	0,54
Actions Prêtées	5	0,00	5	0,00
Sous-Total	749.536	81,56	749.536	81,56
Fonds Commun de Placement des salariés	20.843	2,27	20.843	2,27
Flottant	148.601	16,17	148.601	16,17
Total	918.980	100	918.980	100

A la connaissance de la Société, à la date du dépôt du présent document, il n'existe pas d'autres titres de capital ou d'instruments financiers pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société autres que les actions de la Société en circulation, les Actions Gratuites En Période d'Acquisition (tel que ce terme est défini à la section 1.3.3 de la Note en Réponse).

3.2 Suspension du contrat de liquidité

A la suite de l'annonce par la Société de l'entrée en négociations exclusives des principaux actionnaires de la Société avec l'Initiateur en vue d'une prise de participation majoritaire suivie du dépôt d'une offre publique d'achat simplifiée, le contrat de liquidité confié par la Société à Portzamparc (Groupe BNP Paribas) a été suspendu le 11 décembre 2023.

3.3 Déclarations et franchissement de seuils

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société, l'Initiateur a déclaré avoir franchi à la hausse du fait de l'Acquisition des Blocs le 4 juin 2024 tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 77% du capital social et 77% des droits de vote de la Société, et a déclaré ses intentions concernant la Société. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF.

⁴ Conformément l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, le nombre de droits de vote est calculé sur la base des actions auxquelles sont rattachés des droits de vote.

⁵ En application de l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société, Maison Groult a déclaré avoir franchi à la baisse du fait de l'Acquisition des Blocs tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 0% du capital social et des droits de vote de la Société. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société, Société De Gestion Billard a déclaré avoir franchi à la baisse du fait de l'Acquisition des Blocs tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 0% du capital social et des droits de vote de la Société. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF.

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société, Monsieur Hubert Grouès a déclaré avoir franchi à la baisse du fait de l'Acquisition des Blocs tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 0% du capital social et des droits de vote de la Société. Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF.

3.4 Gouvernance

A la suite de la réalisation de l'Acquisition des Blocs, le conseil d'administration de la Société s'est réuni le 4 juin 2024 pour prendre les décisions suivantes afin de tenir compte de l'évolution de l'actionnariat de la Société :

- constatation de la démission de chacun des administrateurs de la Société, hormis Eric André ;
- cooptation en qualité d'administrateur de la Société, sous réserve de la ratification par la plus prochaine assemblée générale de la Société conformément aux articles L. 225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce, de :
 1. Olivier Chaillou,
 2. Pascal Ballé,
 3. Samuel Brault,
 4. Edwige Charles,
 5. Valérie Garcia,
- constatation de la démission de Eric André de son mandat de président du conseil d'administration de la société ;
- nomination de Olivier Chaillou en qualité de président du conseil d'administration de la Société, sous réserve de la ratification de sa cooptation en qualité d'administrateur de la Société par la plus prochaine assemblée générale de la Société conformément aux articles L. 225-24, 5^{ème} alinéa du Code de commerce ;
- qualification de l'indépendance de Eric André, conformément à la définition retenue par le conseil d'administration et reproduite à l'article 3 de son règlement intérieur ;
- constatation de la démission de Monsieur Jean-Joseph Schiehlé de son mandat de directeur général ;
- nomination de Alain Le Floch en qualité de nouveau directeur général ; et
- nomination de Jean-Joseph Schiehlé en qualité de nouveau directeur général délégué jusqu'au 15 juillet 2024.

A la date du dépôt du présent document, le conseil d'administration de la Société est composé de 6 membres comme suit :

1. Olivier Chaillou, membre et président du conseil d'administration,
2. Pascal Ballé, membre du conseil d'administration,
3. Samuel Brault, membre du conseil d'administration,
4. Valérie Garcia, membre du conseil d'administration,
5. Edwige Charles, membre du conseil d'administration
6. Eric André, membre indépendant du conseil d'administration.

Afin de se conformer à l'article 12 des statuts la Société exigeant que chacun des administrateurs de la Société soit, pendant toute la durée de ses fonctions, propriétaire d'une action de la Société, l'Initiateur a réalisé un prêt de consommation d'une action de la Société à chacun des cinq nouveaux administrateurs de la Société à l'occasion de leur cooptation respective (les « **Actions Prêtées** »).

3.5 Situation comptable et financière de Tipiak

Les comptes sociaux et consolidés annuels de Tipiak au 31 décembre 2023, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents, figurent dans le Rapport Financier Annuel.

3.6 Facteurs de risques

Les facteurs de risques auxquels est exposé la Société sont décrits dans le Rapport Financier Annuel (Section 4).

À la connaissance de la Société, il n'existe, à la date du présent document, pas d'autres risques opérationnels ou financiers significatifs justifiant une mise à jour des facteurs de risques mentionnés dans le Rapport Financier Annuel.

Il est toutefois précisé que la liste des facteurs de risque présentés dans le Rapport Financier Annuel n'est pas exhaustive et que d'autres risques, totalement ou partiellement inconnus ou dont la survenance n'était pas envisagée à la date du présent document et qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats ou le cours de ses actions, peuvent exister.

3.7 Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2024

L'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la Société s'est réunie le 27 juin 2024 à 11 heures.

Toutes les résolutions figurant à l'ordre du jour ont été adoptées.

Ces résolutions étaient les suivantes :

1. Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Ratification de la cooptation de Monsieur Olivier CHAILLOU, en qualité d'administrateur,
6. Ratification de la cooptation de Monsieur Pascal BALLE, en qualité d'administrateur,
7. Ratification de la cooptation de Monsieur Samuel BRAULT, en qualité d'administrateur,
8. Ratification de la cooptation de Madame Edwige CHARLES, en qualité d'administrateur,
9. Ratification de la cooptation de Madame Valérie GARCIA, en qualité d'administrateur,
10. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration,
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social,
12. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs,
13. Approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce,
14. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président Directeur Général jusqu'au 31 mars 2023,
15. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Hubert GROUÈS, Président du Conseil d'administration à compter du 1er avril 2023,
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général Délégué jusqu'au 31 mars 2023,
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jean-Joseph SCHIEHLÉ, Directeur Général à compter du 1er avril 2023,
18. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

19. Pouvoirs pour les formalités.

3.8 Litiges et événements exceptionnels

A la connaissance de la Société, à la date de dépôt du présent document :

- il n'existe ni procédure gouvernementale, judiciaire ou arbitrale qui est pendante ou dont la Société est menacée susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société ; et
- aucun fait exceptionnel autre que le dépôt de l'Offre et les opérations qui y sont liées, dont les modalités sont détaillées dans la note d'information et dans la Note en Réponse, n'est susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de la Société.

3.9 Calendrier de la communication financière à venir

A la date de dépôt du présent document, le calendrier de la communication financière à venir est le suivant :

30 septembre 2024 Publication du Chiffres d'affaires et des résultats semestriels 2024

3.10 Communiqués de presse et données financières publiés depuis la publication Rapport Financier Annuel

Les communiqués de presse publiés depuis la publication du Rapport Financier Annuel en date du 26 avril 2024 sont disponibles sur le site internet de la Société (<https://groupe.tipiak.fr>).

Les principaux communiqués de presses diffusés par la Société depuis la publication du Rapport Financier Annuel sont les suivants :

Date	Titre du communiqué
4 juin 2024	Terrena finalise l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Tipiak – Projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire – Nouvelle gouvernance (reproduit en Annexe 1)
4 juin 2024	Convention réglementée en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce - Convention cadre
4 juin 2024	Convention réglementée en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce - Convention prestation de services
6 juin 2024	Communiqué normé de C2 DEVELOPPEMENT relatif au dépôt du projet de note d'information
6 juin 2024	Communiqué normé de Tipiak S.A. relatif au dépôt du projet de note en réponse
6 juin 2024	Mise à disposition des documents préparatoires à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 27 juin 2024
13 juin 2024	Informations relatives au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital

4. PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRÉSENT DOCUMENT

« J'atteste que le présent document qui a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 9 juillet 2024 et qui sera diffusé au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'Autorité des marchés financiers (telle que modifiée le 29 avril 2021), dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la société C2 Développement et visant les actions de la société Tipiak.

Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Tipiak
Représentée par son Directeur général, Monsieur Alain Le Floch

Annexe 1

Communiqué du 4 juin 2024

Communiqué de presse du 04 juin 2024

Terrena finalise l'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Tipiak
Projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire
Nouvelle gouvernance

Dans le prolongement de l'annonce du projet d'acquisition d'une participation majoritaire au capital de Tipiak S.A. (FR0000066482 – TIPI) (« **Tipiak** ») par Terrena, un des acteurs majeurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire en France (« **Terrena** »), diffusée le 27 octobre 2023, Tipiak annonce la réalisation ce jour de l'acquisition hors marché par Terrena, via sa filiale la société C2 Développement, auprès des sociétés Maison Groult et Société de Gestion Billard, et de Monsieur Hubert Grouès, d'un total de 712.493 actions représentant 77,53 % du capital et 77,53 % des droits de vote de Tipiak¹, à un prix de 82,00 euros par action, à la suite de l'autorisation conférée par l'Autorité de la concurrence au titre du contrôle des concentrations.

Pour Alain Le Floch, nouveau Directeur général de Tipiak : « *Je suis particulièrement fier de ce rapprochement qui représente une très bonne nouvelle pour Tipiak et pour Terrena, deux belles entreprises des territoires du Grand Ouest. Il va nous permettre de conjuguer l'ensemble de nos expertises, qu'elles soient agricoles, agroalimentaires, industrielles, commerciales ou encore marketing, au bénéfice des consommateurs* ».

Pour Olivier Chaillou, Agriculteur et Président de Terrena et nouveau Président du Conseil d'administration de Tipiak : « *Nous sommes très heureux de la concrétisation de ce rapprochement avec Tipiak, qui nous offre une très belle opportunité de renforcer notre présence sur le marché du végétal, tout en développant notre présence dans le domaine des produits traiteur. Dans un marché agricole et agroalimentaire en évolution rapide, nous sommes plus que jamais convaincus que l'union fait la force !* ».

Projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire - Retrait obligatoire

En application du Titre III du Livre II, et plus particulièrement des dispositions des articles 233-1, 2°, et 234-2 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »), Terrena déposera dans les prochains jours, via sa filiale la société C2 Développement, un projet d'offre publique d'achat simplifiée obligatoire auprès de l'AMF en vue d'acquérir les actions Tipiak qui seront d'ores et déjà émises et non détenues à cette date à un prix de 88,00 euros par action (l'« **Offre** »). La réalisation de l'Offre sera soumise à une déclaration de conformité de l'AMF.

¹ Sur la base, au 31 mai 2024, d'un nombre total de 918.980 actions existantes de Tipiak et autant de droits de vote théoriques,

Comme annoncé par communiqué de presse publié en date du 30 janvier 2024, le conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble représenté par mesdames Agnès Piniot et Stéphanie Guillaumin en qualité d'expert indépendant chargé d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et d'un éventuel retrait obligatoire. Le 3 juin 2024, sur la base de ce rapport, le conseil d'administration de Tipiak a rendu un avis motivé favorable sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Tipiak, ses actionnaires et ses salariés, qui sera retranscrit dans le projet de note en réponse devant être déposé auprès de l'AMF conformément à la réglementation applicable.

Dans l'hypothèse où, à l'issue de l'Offre, les conditions des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF seraient réunies, Terrena a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire visant les actions Tipiak.

Nouvelle Gouvernance

Le 4 juin 2024, le conseil d'administration de Tipiak a décidé de renouveler sa composition afin de tenir compte de la nouvelle configuration de l'actionnariat de Tipiak. Tous les membres du conseil d'administration en fonction à cette date, hormis Monsieur Éric André, ont démissionné de leur mandat d'administrateur.

Monsieur Olivier Chaillou, Monsieur Pascal Ballé, Monsieur Samuel Brault, Madame Valérie Garcia et Madame Edwige Charles ont été cooptés par le conseil d'administration de Tipiak conformément à l'article L. 225-24 du code de commerce.

Ces cooptations ont pris effet ce jour et seront soumises à la ratification de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires de Tipiak prévue pour le 27 juin 2024.

La présidence du conseil d'administration est confiée à Monsieur Olivier Chaillou.

Le conseil d'administration de Tipiak est ainsi désormais composé de six membres :

1. Olivier Chaillou, membre et président du conseil d'administration,
2. Pascal Ballé, membre du conseil d'administration,
3. Samuel Brault, membre du conseil d'administration,
4. Edwige Charles, membre du conseil d'administration,
5. Valérie Garcia, membre du conseil d'administration,
6. Éric André, membre indépendant du conseil d'administration.

Tipiak, tout est dans la recette

Le nouveau conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Jean-Joseph Schiehlé de son mandat de directeur général qu'il occupait depuis le 1^{er} avril 2023 et l'a nommé en qualité de directeur général délégué jusqu'au 15 juillet 2024.

Le nouveau conseil d'administration a procédé en remplacement à la nomination de Monsieur Alain Le Floch en qualité de nouveau directeur général de Tipiak. Alain Le Floch, qui quittera ses fonctions de directeur général de Terrena à compter du 10 juin 2024, se consacrera pleinement à la direction de Tipiak, en transition et dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur général pour Tipiak, au plus tard au dernier trimestre 2024.

NYSE Euronext Paris -
Compartiment C
ISIN FR0000066482
Reuters TIPK.PA
Bloomberg TPK FP

Contact Tipiak :
emmanuelle.pavard@tipiak.fr

www.tipiak.fr

Tipiak, tout est dans la recette